

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 17 mars 2022**

**DELIBERATION N°12/2022**

**Objet : Ajustement de la Candidature ACP CE2M**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mars 2022.

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie	×	ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	Lucile		YANINI	Daniel	
BORIES	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	×
BAGOLLE	Céline		AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline				
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 2

(M Zabulon et M Barrabes à partir de la délibération n°08/2022)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Aubin à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220317-12-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président précise le contenu de cet ajustement.

Le PETR est missionné par ses communautés de communes pour mettre en place et animer l'action collective de proximité.

Il est nécessaire d'ajuster la délibération n°15/2021 concernant la candidature du Cœur Entre-deux-mers à l'action collective de proximité.

La délibération n°15/2021 concernait les points suivants (accord des 5 communautés de communes) :

- **Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisés pour les 2 années**
- **Prestations de services pour les bilans conseils**

**La présente délibération prend en compte l'ensemble de la démarche. Voici les plans de financements prévisionnels :**

#### **Fonctionnement**

- **Animation du dispositif et communication** (réalisées par les agents du PETR)

<b>DÉPENSES année 1 (sous réserve)</b>		<b>RECETTES année 1 (sous réserve)</b>	
Animation générale (0.5 ETP)	27 478.33	REGION	10 991.33
		PETR	16 487.00
Outils de communication	400	PETR	400
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 878.33</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 878.33</b>

<b>DÉPENSES année 2 (sous réserve)</b>		<b>RECETTES année 2 (sous réserve)</b>	
Animation générale (0.5 ETP)	27 478.33	REGION	10 991.33
		PETR	16 487.00
Outils de communication	400	PETR	400
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 878.33</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 878.33</b>

- **Bilans-conseils**

#### **AIDE AU FINANCEMENT DE 50 BILANS-CONSEILS**

<b>DÉPENSES (2 ans)</b>		<b>RESSOURCES</b>	
50 Bilans-conseils	40 000	Prise en charge Cdc ou entreprises (*)	20 000
		Région	20 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000</b>

(\*) Selon délibération des cdc

Une nouvelle délibération du PETR sera prise en TTC pour conventionner avec les entreprises et les communautés de communes.

- **Accompagnement à la transmission**

**AIDE AU FINANCEMENT DE 20 BILANS-CONSEILS TRANSMISSION**

<b>DÉPENSES (2 ans)</b>		<b>RESSOURCES</b>	
20 accompagnements à la transmission	24 000	Financement cdc ou entreprises (*)	12 000
		Région	12 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>24 000</b>

(\*) Selon délibération des cdc

Une nouvelle délibération du PETR sera prise en TTC pour conventionner avec les entreprises et les communautés de communes.

- **Evaluation de l'opération – sous réserve de la prise en charge par la Région**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Evaluations des bilans conseils et des aides Et réalisation du rapport	5 000	Région PETR	2 500 2 500
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000</b>

Une nouvelle délibération du PETR sera prise en TTC suivant les devis.

- **Appropriation du numérique et des TIC (réalisé par le conseiller numérique aux entreprises du PETR)**
  - **Accompagnement individuel des entreprises**
  - **Action collective de formation (master classes)**

<b>DÉPENSES année 1</b>		<b>RECETTES année 1</b>	
Diagnostic et accompagnement individuel		Région	13 169,83
Master classes		Pôle Territorial	19 754,74
<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 924,57</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 924,57</b>

<b>DÉPENSES année 2</b>		<b>RECETTES année 2</b>	
Diagnostic et accompagnement individuel		Région	13 169,83
Master classes		Pôle Territorial	19 754,74
<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 924,57</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 924,57</b>

## Investissements

- Soutien à l'investissement productif

### AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES 50 entreprises prévues

DÉPENSES (sur 2 ans)		RESSOURCES	
Investissement des 50 entreprises	1 666 666	Financement par les entreprises	1 166 666
		Subvention Région	250 000
		Subvention Cdc	250 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 666 666</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 666 666</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- **de valider** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires pour l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions et devis nécessaires,
- **d'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré le 17 mars 2022

Le Président,



Alain MONGET